

Message du Conseil communal au Conseil général

CREDIT D'OUVRAGE
POUR LA CONSTRUCTION DES PAVILLONS MODULAIRES DE L'ECOLE DE LA VIGNETTAZ

(du 8 janvier 2013)

VILLE DE FRIBOURG



TABLE DES MATIERES

I.	HISTORIQUE	4-5
	1. Plan directeur des écoles	4
	2. Transformation du bâtiment Swisscom	4
	3. Choix du concept de pavillons modulaires	4
	4. Constitution d'un groupe de travail	4-5
	5. Mandat d'architecte	5
	6. Crédit d'étude	5
	7. Mise à l'enquête publique du projet d'architecture	5
	8. Demande du crédit d'ouvrage	5
	9. Lancement des appels d'offre	5
II.	PROGRAMME DES LOCAUX	6
	1. Clause du besoin - Plan directeur des écoles	6
	2. Evolution de la clause du besoin	6
	3. Stratégie de mise en œuvre	6
III.	DESCRIPTIF ARCHITECTURAL	6-9
	1. Contexte existant	6
	2. Parti architectural	7
	3. Descriptif du plan (Annexe 2)	7
	3.1 Salles de classe enfantine	
	3.2 Sanitaire et vestiaire	
	3.3 Circulation	
	4. Descriptif de la construction	8-9
	4.1 Modules	
	4.2 Fondations	
	4.3 Canalisations	
	4.4 Aménagements extérieurs	
	4.5 Fenêtres et protection solaire	
	5. Mise en place des modules	9
	6. Deuxième vie des modules	9
IV.	PLANNING	9
V.	PHASES SIGNIFICATIVES	10
VI.	COUTS	10-15
	1. Coûts engagés	10
	2. Composition du devis général (Annexe 1)	10-12
	2.1 Travaux préparatoires	
	2.2 Bâtiment	
	2.3 Equipements d'exploitation	
	2.4 Aménagements extérieurs	
	2.5 Frais secondaires	
	2.6 Réserve	
	2.7 Ameublement et décoration	
	2.8 Tableau récapitulatif	
	3. Financement et subventions	12-13
	3.1 Coûts des investissements	
	3.2 Subventions de l'Etat	
	4. Explications relatives aux coûts des pavillons, soumissions rentrées	13-15
	4.1 Montants issus des appels d'offre	
	4.2 Coûts des pavillons, selon les soumissions rentrées	
	4.3 Explications relatives aux surcoûts	
	4.4 Réduction des coûts	
	4.5 Coût global des pavillons, suite aux réductions	
	4.6 Contraintes relatives au planning	
VII.	CONCLUSION	15

Message du Conseil communal**au****Conseil général**

(8 janvier 2013)

20 bis – 2011-2016 Crédit d'ouvrage pour la construction des pavillons scolaires modulaires de l'école de la Vignettaz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de solliciter l'autorisation d'engager un montant de **Fr. 2'440'000.-** destiné à la réalisation du projet pavillonnaire de l'école enfantine de la Vignettaz. Il s'agit d'un crédit pour financer la phase d'appels d'offres ainsi que la phase de réalisation englobant le développement des plans d'exécution et de détails nécessaires et l'exécution de l'ouvrage. Cette phase de réalisation comprend également le contrôle des coûts, la mise en service des locaux pavillonnaires et le décompte final.

Le concept de préfabrication s'est imposé au cours du développement du projet et des études y relatives. Il s'avère précieux dans le présent contexte de favoriser au maximum ce mode de construction dans le but de respecter les délais en limitant le nombre d'intervenants et de responsabilités. Ce type de fabrication en atelier permettra également un gain de temps au niveau de la mise en œuvre sur le chantier. L'entreprise adjudicatrice travaillera en tant qu'entreprise générale. Les pavillons seront constitués de modules préfabriqués complètement aménagés au niveau des revêtements intérieurs et extérieurs, et équipés de tous les éléments techniques, conformément au cahier de charges complet des dossiers d'appels d'offres.

Ces pavillons équipés ont nécessité des études préalables relativement longues au niveau de la préparation de la soumission avec les spécialistes et de l'élaboration des plans. Ces développements techniques ont eu pour conséquence de retarder le lancement de la procédure ouverte à la fin et non au début du mois de novembre tel que prévu initialement. Malgré le fait que le délai de remise de l'offre a été réduit à 24 jours, en application de l'art. 19 du Règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics, prévoyant des délais d'exception, les offres ne seront pas rentrées avant le 24 décembre. Les montants résultant des appels d'offres n'étaient donc pas connus au moment de l'élaboration du premier message daté du 20 décembre 2012 et n'avaient pas pu être intégrés dans le devis général. C'est pourquoi le montant du premier crédit demandé de Fr. 2'095'000.- à +/-10% se basait sur l'estimation des spécialistes et non sur les rentrées de soumissions.

Le présent document, qui remplace et annule le message N° 20 du 11 décembre 2012, prend désormais en compte le coût de l'ouvrage issu des appels d'offres. Le montant global des pavillons, soumissions rentrées, est supérieur de 16,5 % par rapport au devis général fourni par l'architecte. Cette différence entre le montant du devis général et le coût réel correspondant au prix du marché justifie la rédaction de ce nouveau message. Les éléments qui sont à l'origine de cet écart sont développés ci-après au chapitre VI chiffre 4.

Cet objet est mentionné dans le cadre du budget 2013, en catégorie III pour un montant de Fr. 2'000'000.- sous la rubrique 612.503.84.

I. HISTORIQUE

1. Plan directeur des écoles

Pour rappel, en 2010, un groupe de travail constitué pour l'élaboration du Plan directeur des écoles, composé des représentants des Services des Ecoles, des Finances et de l'Edilité, s'est réuni à plusieurs reprises afin d'identifier la clause du besoin relative aux écoles enfantines de la Ville et notamment de celle de la Vignettaz. Cette démarche a été appliquée par quartier et par communauté linguistique. Les données ont également été affinées en fonction de la projection du nombre d'élèves susceptibles de fréquenter l'école infantine et selon les statistiques délivrées par le contrôle des habitants, pour les années 2011-2015.

2. Transformation du bâtiment Swisscom

La solution développée et retenue dans un premier temps pour accueillir la seconde année d'école infantine consistait à acquérir un bâtiment auprès de l'entreprise Swisscom, sachant que cette dernière avait pour objectif de vendre ses biens immobiliers dans le quartier. Les différents contacts n'ont finalement pas été engagés selon le calendrier prévu. De plus, après vérification, la transformation de ce bâtiment s'est avérée plus contraignante et plus coûteuse que ce qui fut imaginé dans un premier temps. C'est pourquoi cette solution a été abandonnée au profit d'une nouvelle construction.

3. Choix du concept de pavillons modulaires

En attendant la réalisation des nouvelles constructions définitives destinées à satisfaire à la clause du besoin globale du site de la Vignettaz, un concept de pavillons modulaires a été développé pour répondre provisoirement aux besoins de classes enfantines pour la rentrée 2013. Le programme scolaire de la Vignettaz (5 classes) a ensuite été mis en relation avec les besoins identifiés du Cycle d'orientation du Belluard, provenant en grande partie du rapatriement nécessaire des classes de la Villa Caecilia. Cette opération est due à la distance entre les deux sites qui pose des difficultés d'organisation au niveau de l'enseignement, mais également et surtout à l'état fortement dégradé de l'édifice.

Les vérifications techniques, réalisées en collaboration avec des entreprises spécialisées, ont démontré qu'il est possible d'équiper provisoirement le site de la Vignettaz de pavillons modulaires dont le positionnement ne doit pas péjorer l'implantation de la future école.

Une fois le projet de l'extension définitive de l'école de la Vignettaz réalisé, les pavillons préfabriqués pourront être déplacés sur le site du CO du Belluard pour répondre aux besoins de celui-ci. Ils seront déplacés par modules et positionnés sur le toit plat de l'école moyennant quelques interventions mineures pour adapter le nouvel ensemble, l'accès à ce niveau étant déjà assuré par des cages d'escalier existantes. L'implantation des pavillons sur le toit de l'école a été étudiée avec un ingénieur civil et le projet développé en conséquence.

4. Constitution d'un groupe de travail

Un groupe de travail a été constitué pour mener ce dossier. Il est composé de la Directrice des écoles Mme de Weck, de l'Architecte de Ville M. Bruttin, du Chef du Service des écoles M. Capellini, du Chef du Service des finances M. Pollet, du Responsable d'établissement M. Brühlhart, de l'architecte du Service d'architecture M. Python ainsi que de l'architecte mandataire M. Chassot du bureau ITIS à Fribourg. Le groupe de travail a été complété par la présence de M. Bourgknecht, Directeur de l'Edilité lors de la séance du 12 septembre 2012.

Ce groupe s'est réuni en date du 12 septembre 2012 dans le but de valider les plans d'enquête relatifs à la réalisation de pavillons sur le site scolaire de la Vignettaz pour accueillir les classes supplémentaires liées à la deuxième année d'école enfantine pour la rentrée 2013, étant précisé qu'une première séance fut organisée le 27 juin 2012 sur le site de la Vignettaz en vue d'analyser les variantes d'implantation des pavillons.

5. Mandat d'architecte

Le Conseil communal a confié le développement du projet et la direction des travaux au bureau d'architecte ITIS ARCHITECTES Sàrl à Fribourg. Des spécialistes (ingénieur civil et ingénieur du bois) ont été consultés. Concernant les techniques « chauffage, ventilation, sanitaire, électricité » (CVSE), la simplicité du projet composé de modules préfabriqués n'occasionne pas la nécessité de confier des mandats pour ces études spécialisées.

6. Crédit d'étude

Aucun crédit d'étude n'a été demandé au Conseil général, s'agissant d'un projet relativement simple et d'un montant modeste. Il sied par ailleurs de relever qu'une étude de faisabilité d'un coût de Fr. 25'000.- a été menée simultanément afin de s'assurer de la viabilité du concept et de vérifier la possibilité d'installer ces constructions modulaires sur le toit du Belluard (Contrôles statiques et structurels des porteurs, vérifications architecturales et constructives).

7. Mise à l'enquête publique du projet d'architecture

Les plans d'enquête publique ont été présentés et approuvés par le Conseil communal en séance du 18 septembre 2012 et la demande de permis de construire a été publiée dans la Feuille officielle le vendredi 5 octobre 2012. Le dossier est actuellement traité par les Services cantonaux (DAEC, SeCA, ECAB, SEn...). Le permis de construire devrait être délivré en début d'année 2013, aucune opposition n'ayant été déposée.

8. Demande du crédit d'ouvrage

Ce crédit d'ouvrage doit permettre d'obtenir les montants nécessaires au développement du projet, à l'exécution des plans et des détails puis à la préfabrication des modules, leur transport et leur assemblage sur le site de la Vignettaz selon le planning établi. Ce message renseigne également sur les coûts de l'édifice (devis général à +/- 6,5%).

9. Lancement des appels d'offres

Parallèlement à l'élaboration du message relatif à la demande de crédit d'ouvrage, la Ville de Fribourg a lancé à la fin novembre 2012 une procédure ouverte d'appel d'offres pour la réalisation des pavillons scolaires préfabriqués en application des marchés publics. Les adjudications des marchés relatifs aux travaux de maçonnerie, de canalisations et d'aménagements extérieurs ont fait l'objet d'une procédure sur invitation.

II. PROGRAMME DES LOCAUX

1. Clause du besoin - Plan directeur des écoles

La clause du besoin élaborée dans le cadre du plan directeur des écoles (16.11.2010) prévoyait :

Classes enfantines	4 unités
Locaux spéciaux	9 unités
Soit :	2 locaux appuis/MCDI/logopédie
	1 salle ACM
	2 locaux AC
	2 salles de travail des maîtres
	2 locaux économats
	Locaux communs divers

2. Evolution de la clause du besoin

La clause du besoin admise dans le cadre du Plan directeur des écoles a évolué depuis 2010. Sur la base des dernières statistiques délivrées par le contrôle des habitants, le programme des classes enfantines lié à la deuxième année d'école enfantine pour le site de la Vignettaz a augmenté d'une unité. Par conséquent, le projet s'est adapté et prévoit 5 classes au total désormais.

3. Stratégie de mise en œuvre

Le projet qui vous est soumis a été développé afin de répondre provisoirement à la clause du besoin issue de la deuxième année d'école enfantine pour le site de la Vignettaz, soit 5 nouvelles classes enfantines uniquement. La stratégie de mise en œuvre consiste à réaliser la clause du besoin globale, classes enfantines et locaux spéciaux dans une seconde phase, sous la forme de la construction d'une extension pérenne de l'école. Des contacts sont engagés à cette fin avec Swisscom en vue d'évaluer la possibilité d'acquérir tout ou partie de leur parcelle située à proximité et donc idéalement placée.

III. DESCRIPTIF ARCHITECTURAL

1. Contexte existant

Le site scolaire de la Vignettaz rassemble 4 volumes sur une parcelle longitudinale, deux bâtiments des années soixante reliés par une coursive, implantés sur sa longueur et un troisième leur faisant front. L'ensemble définit une cour. Le dernier bâtiment construit date des années 80, implanté en bout de parcelle, il se détache des autres bâtiments.

Tous les bâtiments fonctionnent sur un même principe : un escalier unique distribue des espaces de circulation-vestiaires desservant les classes en enfilade.

2. Parti architectural

Les pavillons sont constitués de modules préfabriqués (4 modules forment une salle de classe). Il est prévu de les implanter sur les places de parc actuelles situées à l'est du complexe scolaire de la Vignettaz en direction de l'Avenue du Midi, à proximité du bâtiment des classes enfantines actuelles. Les places de parc de remplacement seront louées à Swisscom, propriétaire de la parcelle voisine. Cette disposition a été retenue par le groupe de travail, car elle limite au maximum l'emprise sur la cour de récréation. Les modules sont superposés également dans ce but et pour permettre l'accès aux véhicules des pompiers.

Les classes sont orientées en direction du préau de l'école côté Ouest et sont accessibles par l'entrée du site, via une petite cour nouvellement formée. Une coursive distribue les deux classes installées à l'étage. Le 5^{ème} pavillon est implanté sur la plateforme supérieure, à l'angle du complexe scolaire. Il est relié aux 4 autres pavillons par la coursive. Cette classe s'oriente sur le petit jardin situé à l'entrée du site défini par de grands arbres et sécurisé par une barrière végétale.

Les vestiaires et les sanitaires sont intégrés dans les salles de classe dont les espaces offrent les dimensions exigées par la législation pour les classes enfantines. Par conséquent, la Ville pourra bénéficier des subventions cantonales. Les modules préfabriqués sont composés d'éléments en bois qui pourront être rapidement assemblés sur le chantier et facilement démontables. L'intervention sur le site, minimale, est due aux fondations (semelles) ponctuelles des pavillons et à la fouille qui rassemble toutes les canalisations d'eaux usées et d'eaux claires qui seront raccordées aux réseaux existants.

3. Descriptif du plan (Annexe 2)

3.1 Salles de classe enfantine

Les salles de classe enfantine sont constituées de 4 modules de 2.95 m par 9.15 m. Chaque module constitue un espace traversant ouvert de part et d'autre par une grande fenêtre côté cour et une petite côté coursive. Des ouvrants manuels permettent le renouvellement de l'air. Chaque module contient également un éclairage zénithal, en prévision de l'implantation sur la toiture du bâtiment du Belluard, afin de garantir un apport suffisant de lumière, côté coursive. L'unité spatiale de chaque classe correspond à une surface chauffée d'environ 104 m² intégrant le local sanitaire enfant et un vestiaire.

3.2 Sanitaire et vestiaire

Une cloison-meuble assure la séparation de l'espace d'enseignement des espaces de service constitués du vestiaire et du local sanitaire enfant. Cette organisation ménage en l'occurrence un espace de transition entre l'espace d'enseignement et les espaces de circulation. Le bloc sanitaire contient également un lavabo orienté vers la salle de classe.

3.3 Circulation

Les salles de classe enfantine sont accessibles depuis la petite cour nouvellement créée de la place inférieure ou depuis le jardin privatif de la place supérieure à l'entrée du site. Une coursive et des escaliers extérieurs desservent les pavillons sur les deux niveaux depuis ces deux espaces extérieurs d'accueil. L'avant-toit des pavillons protège des intempéries.

4. Descriptif de la construction

4.1 Modules

Les pavillons scolaires sont composés de modules préfabriqués dont l'ossature est en bois. La structure porteuse de chaque module est identique. Ceux-ci diffèrent cependant par le remplissage et les équipements techniques de certaines faces en fonction du positionnement du module.

- **Module 1**

Module intérieur, ouvert sur les deux longs côtés.

- **Module 2**

Module intérieur, comprenant un long côté fermé, avec isolation et revêtement, et un équipement technique sur deux faces.

- **Module 3**

Module comprenant un long côté fermé, avec isolation et revêtement, ainsi qu'une couche extérieure supplémentaire, isolée et revêtue d'un revêtement extérieur.

4.2 Fondations

Les fondations qui accueilleront les pavillons modulaires seront exécutées par le maçon au même titre que les canalisations. Elles feront partie d'un appel d'offre distinct de celui relatif aux pavillons préfabriqués.

4.3 Canalisations

Les pavillons seront reliés à l'actuel réseau de canalisations. Les locaux techniques existants sont concentrés au sous-sol du bâtiment voisin existant (Bâtiment A). Les nouvelles canalisations qui y seront connectées seront exécutées dans une tranchée à réaliser au nord du bâtiment A et le long des pavillons côté Est. Le raccordement des eaux usées se fera sur la chambre existante à l'ouest du bâtiment B.

4.4 Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs seront adaptés afin de répondre aux contraintes générées par les pavillons, les accès et la sécurité des usagers. La coupe de certains arbres, la démolition d'un escalier extérieur en béton, la suppression de quelques bordures sont prévues. Les revêtements extérieurs en bitume seront partiellement touchés pour le passage des canalisations. Ces parties seront ensuite refaites telles quelles.

4.5 Fenêtres et protection solaire

Les pavillons offrent des espaces traversants avec des grandes fenêtres côté cour et des plus petites côté coursives, équipées d'ouvrants manuels, en vue de créer des mouvements d'air. La protection contre le soleil est garantie par des stores en toile avec fermeture motorisée.

Les pavillons implantés provisoirement sur le site de la Vignettaz ne disposent pas de la ventilation contrôlée. Les exigences Minergie concernant l'isolation thermique sont respectées.

5. Mise en place des modules

Les modules seront conçus et construits de façon à être opérationnels, une fois mis en place. Ils seront acheminés par camions sur le site de la Vignettaz, mis en place sur les fondations prévues à cet effet, assemblés et ajustés parfaitement. Le trajet de l'atelier à Fribourg sera réalisé sous la responsabilité de l'entreprise « générale » adjudicataire.

6. Deuxième vie des modules

Les pavillons scolaires sont conçus pour une utilisation temporaire sur le site de l'école de la Vignettaz (1ère implantation). Il s'agit d'une période de 7 ans selon la planification actuelle. Les pavillons seront ensuite déplacés sur un autre site scolaire de la ville (2ème implantation), et positionnés sur la toiture existante du Cycle d'orientation du Belluard, de façon définitive. Les modules y seront disposés sur un seul niveau.

Seuls les pavillons des classes seront réutilisés sur le site du CO du Belluard. La partie constituant les coursives et les escaliers extérieurs seront construits pour la période relative à l'affectation de l'école enfantine sur le site de la Vignettaz uniquement. C'est pourquoi il est prévu de réaliser les raccords entre les pavillons et les coursives de manière à pouvoir les supprimer à la fin de la 1^{ère} phase, sans laisser de trace sur les façades des pavillons.

IV. PLANNING

Le planning relatif aux études et à la réalisation du projet de pavillons modulaires de la Vignettaz a été élaboré et fixé en septembre 2012. Il décrit les phases significatives suivantes :

- Approbation des plans d'enquête par le CC	septembre 2012
- Procédure permis de construire	octobre 2012
- Demande de crédit d'ouvrage	janvier 2013
- Etudes, détails et fabrication des pavillons	janvier à mai 2013
- Mise en place des pavillons	mai à juin 2013
- Mise en service	rentrée scolaire 2013
- Décompte final	printemps 2014

Pour les phases à venir, il s'agit là d'indications prévisionnelles soumises aux décisions politiques à prendre par les autorités compétentes et aux procédures légales et réglementaires soumises à recours.

V. PHASES SIGNIFICATIVES

Conformément au planning établi par l'architecte mandataire et confirmé par des entreprises spécialisées dans la préfabrication, la procédure de mise à l'enquête des pavillons a été publiée en date du vendredi 5 octobre 2012. Les appels d'offre ont été lancés le vendredi 30 novembre 2012. Le crédit d'ouvrage sera décidé par le Conseil général le 21 janvier 2013 permettant de lancer la préfabrication des éléments en atelier.

Les travaux d'excavation et de maçonnerie sont planifiés durant les vacances de Pâques afin d'éviter aux utilisateurs du site les désagréments dus à ces opérations. Les pavillons seront livrés à la fin juillet pour permettre de réaliser les derniers aménagements au début du mois d'août et l'ouverture des classes à la rentrée scolaire 2013.

VI. COUTS

1. Coûts engagés

Un premier montant a d'ores et déjà été engagé, de l'ordre de Fr. 25'000.- hors taxes. Il est lié aux études réalisées par les mandataires spécialisés. Cette somme a été utilisée afin de vérifier la possibilité d'installer ces constructions modulaires sur le toit du Belluard (Contrôles statiques et structurels des porteurs, vérifications architecturales et constructives). Un deuxième montant de Fr. 20'412.- TTC qui porte sur les études et le développement du projet des pavillons modulaires sur le site de la Vignettaz a été financé par la rubrique 612.318.00 destinée à l'*Etude concours réalisation scolaire*.

2. Composition du devis général (Annexe 1)

Le devis général à +/- 6,5% qui renseigne sur les coûts est basé sur les montants provenant des appels d'offres (85% du coût global) et sur une estimation produite par l'architecte mandataire avec l'appui des spécialistes tels que l'ingénieur bois et les ingénieurs CVSE, sur la base d'un métrage précis, pour le solde.

La structure du devis intégré au premier message a été modifiée pour correspondre au schéma des soumissions transmises aux entreprises.

Le devis du premier message prévoyait un montant de réserve intégré dans chaque position CFC. Le nouveau devis tient compte d'une position unique de réserve, soit le CFC 711 Réserve (Divers et Imprévus).

2.1 Travaux préparatoires

Ce poste comprend les travaux de démolition. Il s'agit notamment du défrichage et dégrappage de la terre végétale sur la partie haute dans le but de recevoir le pavillon solitaire et diverses mesures de suppression de bordures et de nivellement dans la partie basse. Les coûts pour ce poste ont été fortement réduits dans la mesure où les travaux de défrichage seront exécutés par les collaborateurs de la Commune. Un montant résiduel a été muté dans le poste CFC 4 Aménagements extérieurs. Le poste CFC 1 Travaux préparatoires est supprimé.

2.2 Bâtiment

Les coûts totaux pour le poste bâtiment, CFC 2, englobent les travaux liés à la réalisation même des modules préfabriqués et à l'exécution des fouilles et des canalisations y relatives. Ils sont chiffrés à Fr. 2'106'838.- TTC. Les opérations liées aux fouilles en rigole sont chiffrées à Fr. 15'573.- TTC. Elles concernent les travaux de creuses et remblayages, les fondations ponctuelles, la pose des canalisations. Les échafaudages sont chiffrés à Fr. 5'400.- TTC.

Les opérations liées aux pavillons préfabriqués sont chiffrées à Fr. 697'670.- TTC. Ce montant issu des appels d'offres englobe la fabrication et pose des modules de bord et de centre, sachant que ceux-ci comprennent la structure, l'isolation des planchers, plafonds et parois, les couches de toiture ainsi que la réalisation des avant-toits. Sont compris dans ce poste le transport en camion des 5 pavillons, les études de statique et l'élaboration des plans d'atelier ainsi que le traitement du bois. La réalisation de la coursive et des escaliers d'accès se monte à Fr. 85'011.- TTC.

Les opérations liées au gros œuvre 2 comprennent la pose des façades, y compris portes et fenêtres pour un coût chiffré à Fr. 429'181.- TTC, la pose des protections contre le soleil chiffrée à Fr. 23'602.- TTC et les travaux de ferblanterie, qui s'élèvent à Fr. 43'544.- TTC, pour la mise hors d'eau du bâtiment. Sont compris aussi dans ce poste les travaux liés aux installations électriques pour un montant chiffré à Fr. 123'213.- TTC, les travaux liés aux installations de chauffage et ventilation pour un coût chiffré à Fr. 137'471.- TTC ainsi que les travaux liés aux installations sanitaires pour un montant chiffré à Fr. 49'923.- TTC.

Les travaux de menuiserie qui concernent les aménagements intérieurs sont chiffrés à Fr. 152'676.- TTC englobant les plafonds phoniques, les cloisons et portes sanitaires, les meubles vestiaires comprenant le banc et les rangements ainsi qu'un meuble conciergerie. Les travaux liés aux revêtements de sols sont chiffrés à Fr. 82'767.- TTC et le nettoyage du bâtiment à Fr. 5'400.- TTC.

Sont également compris dans le devis les coûts de mobilier des 5 classes, soit Fr. 41'000.- TTC par classe.

Enfin, sont compris les honoraires d'ingénieur civil pour un montant de Fr. 14'040.- TTC, d'ingénieur bois pour un coût de Fr. 8'640.- TTC et du géomètre pour un montant de Fr. 1'080.- TTC ainsi que les honoraires forfaitaires de l'architecte s'élevant à Fr. 151'200.- TTC. Ce mandat a fait l'objet d'une adjudication de gré à gré fixée par les marchés publics dont le seuil est de Fr. 150'000.- HT pour cette procédure.

2.3 Equipements d'exploitation

Ce poste concerne les équipements d'exploitation qui sont liés aux installations électriques (lustrerie) et aux installations sanitaires. Ils ont été comptabilisés dans le CFC 2 au même titre que la menuiserie (armoires murales).

2.4 Aménagements extérieurs

Ce poste qui s'élève à Fr. 17'722.- TTC comprend les travaux liés aux aménagements du jardin et de la cour avec la mise en place d'un coffre et du bitume, la suppression d'un escalier existant ainsi que la réalisation d'un portillon d'accès au jardin supérieur.

2.5 Frais secondaires

Les frais secondaires sont répartis entre les autorisations (frais de permis...), les taxes (taxe de raccordement, groupe E, Frigaz...), les gabarits et les émoluments pour un coût total de Fr. 13'500.- TTC, les assurances devisées à Fr. 4'320.- TTC ainsi que le panneau et le bouquet de chantier estimé à Fr. 1'080.- TTC chacun. Les coûts de reproduction de documents sont intégrés dans les honoraires architecte. Ce poste s'élève à Fr. 19'980.- TTC.

2.6 Réserve

6.5% de réserve ont été comptabilisés en position CFC 711 Réserve (Divers et Imprévus).

2.7 Ameublement et décoration

Ce poste qui s'élève à Fr. 144'207.- TTC concerne d'une part le mobilier scolaire qui comprend les tables et les chaises destinées aux élèves et au corps enseignant, les tableaux et les tapis pour un coût total de Fr. 128'331 TTC et d'autre part les appareils (ordinateurs) estimés à Fr. 15'876.- TTC.

2.8 Tableau récapitulatif

CFC 2	Bâtiment	CHF TTC	2'106'838
CFC 4	Aménagements extérieurs	CHF TTC	17'722
CFC 5	Frais secondaires	CHF TTC	19'980
CFC 7	Réserve	CHF TTC	151'253
CFC 9	Ameublement et décoration	CHF TTC	144'207
	TOTAL CREDIT D'OUVRAGE	CHF TTC	2'440'000

3. Financement et subventions

3.1 Coût des investissements

Investissement brut des pavillons de la Vignettaz	Fr. 2'440'000.- TTC
Total du crédit demandé au Conseil général	Fr. 2'440'000.-
./Subventions de l'Etat, en l'état actuel	<u>Fr. 168'000.-</u>
Total des investissements à amortir et à financer	<u>Fr. 2'272'000.-</u>

Le montant d'investissement global estimé à Fr. 2'440'000.- (+/- 6,5%) sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales à 3 %. Ce taux est possible étant donné que ces pavillons pourront ensuite être utilisés dans le cadre du Cycle d'orientation du Belluard.

Les frais financiers annuels de cet investissement brut sont les suivants :

Amortissement 3 %	Fr. 73'200.-
Intérêts (tenant compte d'une marge d'autofinancement à zéro) 2 %	<u>Fr. 48'800.-</u>
Total	<u>Fr. 122'000.-</u>

Les coûts des intérêts passifs sont dégressifs. Ces montants d'amortissement et d'intérêts ont été intégrés dans le plan financier 2013-2017.

3.2 Subventions de l'Etat

Le montant de Fr. 168'000.-- cité a été calculé conformément à la Loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation, qui précise à son article 12 que "*le taux de la subvention pour les écoles primaire et enfantine est de 16.8 % du montant subventionnable*".

Pour information, un écart significatif existe entre le coût réel des travaux et les montants subventionnés. Ce décalage est dû au montant subventionnable régi par le Règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation.

En effet, l'article 18 de ce règlement précise :

¹ *Le forfait applicable pour un pavillon de caractère définitif ou de longue durée est de Fr. 1'900.- par mètre carré de surface nette.*

Cependant, ce forfait de Fr. 1'900.- n'est plus en adéquation avec la réalité économique des coûts de construction tels que pratiqués aujourd'hui (dans les faits, le forfait est sensiblement inférieur aux coûts de construction générés par un édifice érigé dans un milieu urbain). Des démarches sont en cours auprès du Conseil d'Etat, pour une adaptation de sa réglementation.

4. Explications relatives aux coûts des pavillons, selon les soumissions rentrées

Tel que mentionné en préambule, le présent document prend en compte le coût de l'ouvrage issu des appels d'offres. Le montant global des pavillons, soumissions rentrées, est supérieur de 16,5 % au devis général fourni par l'architecte. La différence entre le montant du devis général et le coût réel correspondant au prix du marché est expliquée ci-après.

4.1. Montants issus des appels d'offre

Travaux soumis à une procédure d'appel d'offres ouverte (charpente bois, façades, fenêtres, portes, revêtement intérieur, technique, etc)

Une partie significative des pavillons préfabriqués a été soumise à un appel d'offres ouvert, compte tenu des montants en question (Fr. 2'235'000.00). Afin de respecter les délais fixés par les bases légales, la procédure qui fut lancée à la fin du mois de novembre s'est terminée le 24 décembre 2012. Les travaux concernés par la procédure ouverte portent essentiellement sur la charpente bois, les façades et les revêtements intérieurs et extérieurs.

Si des démarches ont été engagées par l'architecte, à la demande de la Ville, afin d'informer les constructeurs locaux en vue d'obtenir un nombre satisfaisant de propositions chiffrées, il faut malheureusement déplorer un manque évident de participation des entreprises à cette procédure, puisque seules deux offres ont été rendues.

Autres coûts

Pour les autres travaux (Fr. 650'000.00), en particulier les travaux de maçonnerie, électricité-chauffage-sanitaire (démolition, adaptation de l'existant et raccord énergétique des modules), des procédures sur invitation ont été engagées, du fait des montants en question. En moyenne, 3 offres ont été transmises dans les délais pour ces différents travaux. Le montant global de ces autres coûts respecte les chiffres estimés par l'architecte et intégrés dans le cadre du devis général.

4.2. Coûts des pavillons, selon les soumissions rentrées

Les prix selon les soumissions rentrées fixent le coût du bâtiment (CFC 2) à Fr. 2'695'102.00, ce qui représente un montant supplémentaire de Fr. 820'736.00 par rapport au devis général qui estimait ce CFC à Fr. 1'874'366.00.

4.3. Explications relatives aux surcoûts

Les explications relatives aux surcoûts portent essentiellement sur trois aspects, à savoir :

- les montants obtenus par l'architecte en pré-offre dans le cadre de la formulation du devis général étaient pour certains fortement sous-évalués, en particulier le poste charpente dont le coût a été quasiment doublé dans le cadre de l'appel d'offres,
- le montant inscrit par l'architecte dans le devis général pour la position relative aux façades principales a été largement sous-évalué,
- les exigences de l'ECAB ont imposé des mesures de protection incendie impliquant un surcoût de l'ordre de Fr. 100'000.00.

De plus, le manque de concurrence concernant les travaux de charpente bois et de menuiserie doit être cité, sachant que seules deux offres ont été remises.

4.4. Réduction des coûts

Afin de diminuer ce surcoût, un certain nombre de simplifications et d'optimisations ont été rendues indispensables. Elles portent essentiellement sur la façade (modification du matériau et réduction des exigences imposées par l'ECAB), les faux plafonds, le revêtement intérieur des salles de classe, la coursive et sur un certain nombre d'autres mesures qui permettent ensemble une diminution globale des coûts de Fr. 440'000.00.

4.5. Coût global des pavillons, suite aux réductions

Sur la base des montants issus des appels d'offres et en intégrant la réduction des coûts identifiée au terme du processus de simplification décrit ci-dessus, le coût des pavillons préfabriqués a pu être ramené à Fr. 2'440'000.00 (+/- 6,5%), soit un coût supplémentaire de Fr. 345'000.00 (+16,5%) par rapport au devis général produit par l'architecte.

Il est important de noter que la réduction des coûts engagée en particulier sur les façades extérieures, les panneaux intérieurs, les plafonds, la coursive et les techniques, ne pénalise pas le projet décrit dans le message en termes de qualité constructive.

De même, la fonctionnalité de l'ensemble, la dimension des modules, l'apport de lumière naturelle, les prolongements extérieurs ne sont pas affectés. La capacité de déplacer ces constructions sur le site du Belluard dans le but d'y installer ces salles de classe de façon définitive et pérenne, est également totalement préservée.

4.6. Contraintes relatives au planning

La différence importante entre le coût du devis général mentionné dans le premier message du Conseil communal au Conseil général et le coût réel, soumissions rentrées, ainsi que la faible participation des entreprises à l'appel d'offres ouvert, ont posé la question de l'opportunité de stopper la procédure dans le but de permettre à un nouveau processus d'être lancé en vue d'obtenir un meilleur prix.

Après réflexion et contrôle du planning, il est apparu qu'il ne s'agissait pas là d'une solution satisfaisante. En effet, la pression qui s'exerce sur le calendrier ne permet pas le report de la décision du Conseil général au début mars. Les mois restants ne suffisent pas pour réaliser la fabrication et la pose des pavillons dans les délais avec certitude. Ce report impliquerait, de ce fait, un risque important de retard, de l'ordre de 6 à 8 semaines, dans la remise des locaux aux écoles.

Enfin, rien ne laisse supposer que le marché serait plus favorable les mois prochains, dans l'hypothèse où une nouvelle procédure serait lancée. Cela revient à dire qu'il n'est pas possible, à ce stade, de garantir qu'un coût inférieur résulterait d'un nouvel appel d'offres.

VII. CONCLUSION

Le Conseil communal vous propose d'accepter l'entrée en matière et l'autorisation d'engager le montant de **Fr. 2'440'000.-** destiné à la réalisation du projet de pavillons scolaires modulaires à la Vignettaz.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic

La Secrétaire de Ville

Pierre-Alain Clément

Catherine Agustoni

Annexes :

- Projet d'arrêté
- Annexes mentionnées

Kurzbotschaft zum Projekt Vignettaz

Der Baukredit von **Fr. 2'440'000.-**, um den der Gemeinderat den Generalrat in der vorliegenden, zusammenfassenden Botschaft bittet, ist dazu bestimmt, die Phase der Ausschreibungen und der Umsetzung mit dem Erstellen der notwendigen Ausführungs- und Detailplänen sowie die Ausführung des Bauwerks zu finanzieren. Die Umsetzungsphase beinhaltet ebenfalls die Kostenkontrolle, die Inbetriebnahme der Lokale in den Pavillons und die Schlussabrechnung.

1. CHRONOLOGISCHER ÜBERBLICK

1.1 Umbau des Swisscom-Gebäudes

Um Platz für das zweite Kindergartenjahr zu schaffen, stand in einer ersten Phase der Kauf eines Gebäudes der Swisscom im Vordergrund, dies im Wissen, dass diese Firma ihre Immobilien im Quartier veräussern will. Die verschiedenen Kontakte führten aber im vorgesehenen Zeitraum nicht zum Erfolg. Nach einer Überprüfung stellte sich zudem heraus, dass der Umbau dieses Gebäudes einschneidender und deshalb teuer wäre, als ursprünglich angenommen. Deshalb wurde diese Lösung auch zu Gunsten eines Neubaus aufgegeben.

1.2 Wahl des Konzepts von Klassenzimmern im Baukastensystem

Bevor definitive Neubauten errichtet werden, um der Bedürfnisklausel des Schulstandortes Vignettaz zu genügen, wurde das Konzept von modularen Klassenzimmern entwickelt, um lediglich den Bedürfnissen des Kindergartens beim Schuljahresbeginn 2013 genügen zu können. Das Schulprogramm der Vignettaz (5 Klassen) wurde dann mit den Bedürfnissen in Verbindung gebracht, welche die OS Belluard hat. Die technischen Überprüfungen, welche in Zusammenarbeit mit spezialisierten Unternehmen durchgeführt wurden, haben gezeigt, dass es möglich ist, den Standort Vignettaz provisorisch mit Klassenzimmern im Baukastensystem auszurüsten, deren Anordnung den Bau der künftigen Schule nicht beeinträchtigen wird. Wenn dann das definitive Ausbauprojekt der Schule Vignettaz umgesetzt ist, können die vorgefertigten Pavillons auf den Standort der OS Belluard versetzt werden, um so eine Antwort auf deren Bedürfnisse zu geben.

1.3 Aufträge an spezialisierte Ingenieurbüros

Der Gemeinderat hat die Ausarbeitung des Projekts und die Bauführung dem Architekturbüro ITIS ARCHITECTES Sàrl in Freiburg übergeben. Zudem wurden Spezialisten (Bauingenieur und Holzbauingenieur) konsultiert.

1.4 Studienkredit

Da es sich um ein relativ einfaches Projekt und einen eher kleineren Betrag handelt, wurde dem Generalrat kein Gesuch um einen Studienkredit unterbreitet. Gleichzeitig wurde eine Machbarkeitsstudie durchgeführt, die Fr. 25'000.- (ohne MWSt) kostet, um sicher zu sein, ob das Projekt durchführbar ist und um die Möglichkeit zu prüfen, die Bauten im Modularsystem auf dem Dach des Belluard einzurichten (Kontrollen der Statik und der Trägerstruktur, Überprüfung betreffend Architektur und Bau).

1.5 Öffentliche Auflage

Die Pläne für die öffentliche Auflage wurden dem Gemeinderat unterbreitet und von diesem am 18. September 2012 genehmigt. Das Baugesuch wurde im Amtsblatt vom 5. Oktober 2012 veröffentlicht. Das Dossier wird gegenwärtig von den kantonalen Stellen behandelt.

1.6 Gesuch für den Baukredit

Der vorliegende Baukredit, der Ihnen unterbreitet wird, hat die Genehmigung der notwendigen Beträge für die Entwicklung des Projektes sowie die Ausarbeitung der Ausführungs- und Detailpläne zum Ziel. In diesem Kredit inbegriffen sind ebenfalls die Vorfabrikation der Module, deren Transport und Zusammensetzung auf dem Standort Vignettaz, dies gemäss bestehendem Zeitplan. Der Baukredit gibt ebenfalls Auskunft über die Kosten des Baus (genereller Kostenvoranschlag +/- 6,5 %).

1.7 Start der Arbeitsausschreibungen

Parallel mit der Ausarbeitung der Botschaft betreffend das Gesuch für den Baukredit hat die Stadt Freiburg Ende November 2012 in einem offenen Verfahren gemäss öffentlichem Beschaffungswesen die Arbeitsausschreibungen für den Bau der vorgefertigten Schulpavillons lanciert. Die Vergabe der Maurerarbeiten und jene für Kanalisationen und die äussere Gestaltung werden Gegenstand eines Einladungsverfahrens sein.

2. RAUMPROGRAMM

2.1 Entwicklung der Bedürfnisklausel

Die Bedürfnisklausel, die im Rahmen des Richtplans Schulen angenommen wurde, hat sich seit 2010 weiterentwickelt. Auf der Grundlage der letzten, von der Einwohnerkontrolle gelieferten Statistiken hat sich das Programm der Kindergartenklassen, das mit dem zweiten Kindergartenjahr zusammenhängt, für den Standort Vignettaz um eine Einheit erhöht. Das Projekt wurde demzufolge angepasst und sieht nun total 5 Klassen vor.

2.2 Strategie für die Umsetzung

Das Projekt, das Ihnen unterbreitet wird, wurde weiterentwickelt, um provisorisch der Bedürfnisklausel, wie sie sich infolge des zweiten Kindergartenjahres für den Standort Vignettaz ergibt, zu entsprechen, das sind 5 neue Klassen allein für den Kindergarten. Die Strategie zur Umsetzung der Bedürfnisklausel als Ganzes besteht darin, in einer zweiten Phase Zimmer für den Kindergarten und Spezialzimmer zu schaffen, dies in Form einer dauerhaften Erweiterung des Schulstandortes. Zu diesem Zweck wurden Kontakte mit der Swisscom aufgenommen, um die Möglichkeit zu erörtern, die ganze oder einen Teil ihrer Parzelle zu erwerben, die sich in der Nähe befindet und deshalb ideal gelegen ist.

3. ARCHITEKTURBESCHRIEB

3.1 Teil Architektur

Die Pavillons bestehen aus 4 vorgefertigten Modulen (4 Module bilden ein Klassenzimmer). Es ist vorgesehen, sie im Osten des Schulkomplexes Vignettaz in Richtung Avenue du Midi in der Nähe des Gebäudes des bestehenden Kindergartens aufzustellen. Die Arbeitsgruppe hat sich für diese Anordnung entschlossen, da sie für die Ansiedlung der künftigen Schule keine Einschränkung bedeutet. Die Module werden übereinander gestellt, um den Eingriff auf den Schulhof möglichst klein zu halten und den Zugang der Feuerwehrfahrzeuge zu ermöglichen.

Die Klassenzimmer sind auf den Innenhof der Schule auf der Westseite ausgerichtet und vom Eingang des Schulkomplexes via einen kleinen Hof, der neu erstellt wird, zugänglich. Ein kleiner Gang ermöglicht den Zugang zu den Klassenzimmern im Obergeschoss. Der 5. Pavillon wird auf die obere Plattform im Winkel des Schulkomplexes gestellt. Er wird mit den anderen 4 Pavillons durch einen kleinen Durchgang verbunden. Die Garderoben und sanitärischen Einrichtungen sind in den Klassenzimmern integriert, deren Flächen die von der Gesetzgebung geforderten Dimensionen für Kindergärten umfassen.

Die vorfabrizierten Module bestehen aus Holzelementen, die auf der Baustelle schnell zusammengebaut und auch leicht wieder demontiert werden können. Dank der genau auf die Pavillons zugeschnittenen Fundamente und den Kanalisationen, die Schmutz- und Regenwasser aufnehmen und mit den bestehenden Kanalisationen verbunden werden, kann der Eingriff am Standort auf ein Minimum beschränkt werden.

Die Module bieten einen guten Blick nach aussen mit grossen Fenstern auf der Seite des Schulhofes und kleineren auf der Seite der Gänge für den Zutritt. Die Fenster können von Hand geöffnet werden, um so die Belüftung sicherzustellen. Der Sonnenschutz wird mit Stoffstoren mit automatischer Schliessung sichergestellt. Die Minergie-Anforderungen betreffend Wärmeisolation werden eingehalten.

3.2 Aufstellen der Module

Die Module sind so konzipiert und gebaut, dass sie, einmal aufgestellt, sofort einsatzbereit sind. Sie werden mit Lastwagen auf den Standort Vignettaz gefahren, auf die dafür vorgesehenen Fundamente gestellt, zusammengebaut und genauestens eingestellt. Der Transport von der Werkstatt nach Freiburg erfolgt unter der Verantwortung des Generalunternehmens, das den Bauauftrag erhalten hat.

3.3 Zweitverwendung für die Module

Die Schulpavillons sind für die Benützung während einer Übergangszeit auf dem Schulstandort Vignettaz konzipiert (Erstverwendung). Laut heutiger Planung geht es um einen Zeitraum von 7 Jahren. Die Pavillons werden dann auf einen anderen Schulstandort der Stadt verlegt (Zweitverwendung). Ihr definitiver Standort wird das bestehende Dach der OS Belluard sein. Dort werden die Module dann auf der gleichen Ebene angeordnet.

4. HAUPTPHASEN

Die Planaufgabe der Pavillons wurde am Freitag, 5. Oktober 2012, veröffentlicht. Die Arbeitsausschreibungen wurden am Freitag, 30. November 2012, lanciert. Der Generalrat wird am 21. Januar 2013 über den Baukredit entscheiden, was es erlauben wird, die Vorfabrikation der Elemente in der Werkstatt zu lancieren. Die Pavillons werden dann Ende Juli geliefert. Dies erlaubt es, die letzten Einrichtungen im Laufe des Monats August vorzunehmen und die Klassen bei Schulbeginn 2013 zu eröffnen.

5. KOSTEN

5.1 Allgemeiner Kostenvoranschlag

Der allgemeine Kostenvoranschlag mit +/- 6,5%, der Auskunft über die Kosten gibt, basiert auf einer Schätzung, die vom beauftragten Architekten geliefert wurde. Er stützte sich dabei auf Spezialisten wie Holzbauingenieur und Ingenieuren aus den CVSE-Bereichen sowie präzisen Laufmeterangaben und Beträgen, die von Vorofferten stammen.

Vorbereitungsarbeiten

Dieser Posten umfasst die Arbeiten für Abbruch, Rodung und Abtragen des Humus. Die Kosten dieses Postens sind sehr gering, da die meisten Arbeiten von den Gemeindeangestellten übernommen werden.

Gebäude

Die Gesamtkosten für den Posten Gebäude, BKP 2, umfassen die Arbeiten mit dem Bau der vorfabrizierten Module, die Ausführung der Grabarbeiten und das Verlegen der entsprechenden Kanalisation. Sie werden auf Fr. 2'106'838.- geschätzt (inkl. MWSt).

Umgebungsarbeiten

Dieser Posten beläuft sich auf Fr. 17'722.- (inkl. MWSt) und umfasst die Arbeiten im Zusammenhang mit dem Garten und der Schulhofgestaltung.

Nebenkosten

Die Nebenkosten teilen sich auf unter Bewilligungen, Abgaben, Versicherungen, Gebühren sowie Kosten für Vervielfältigungen. Dieser Posten beläuft sich auf Fr. 19'980.- (inkl. MWSt).

Reserve

Für jeden oben genannten Posten des Baus wurden 6.5% Reserve eingerechnet.

Möblierung und Dekoration

Dieser Posten betrifft einerseits das Schulmaterial mit den Pulten und Stühlen für die Schüler und die Lehrpersonen, die Wandtafeln und die Teppiche sowie andererseits die Apparate (Computer). Dieser Posten beläuft sich auf Fr. 144'207.- (inkl. MWSt).

5.2 Finanzierung und Subventionen

Der gesamte Investitionsbetrag wird auf Fr. 2'440'000.- (+/- 6,5%) geschätzt. Er wird mit einem Darlehen finanziert und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen mit 3% abgeschrieben. Da die Pavillons später im Rahmen der Orientierungsschule Belluard benutzt werden können, ist dieser Satz auch möglich.

Die Kosten der Passivzinsen sind degressiv. Die Abschreibungsbeträge und die Zinskosten sind im Finanzplan 2013-2017 enthalten.

Der Betrag von Fr. 168'000.-, der als Subvention erwähnt ist, wurde gemäss dem Gesetz vom 11. Oktober 2005 über die Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule berechnet. Dieser hält in Art. 12 fest: "der Beitragssatz für Kindergarten und Primarschulen wird auf 16,8% des beitragsberechtigten Betrages festgelegt."

6. SCHLUSSFOLGERUNG

Der Gemeinderat schlägt Ihnen vor, auf das vorliegende Gesuch einzutreten und den beantragten Verpflichtungskredit von **Fr. 2'440'000.-** zu bewilligen. Dieser ist zur Realisierung des Projekts von Schulpavillons im Baukastensystem an der Vignettaz bestimmt.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n° 20, du 11 décembre 2012 ;
- le rapport de la Commission de l'édilité,
- le rapport de la Commission financière

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de **Fr. 2'440'000.-** destiné à la réalisation du projet de pavillons scolaires modulaires à l'école de la Vignettaz.

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la Loi sur les communes et à l'article 23 du Règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville-adjoint :

Jean-Pierre Wolhauser

André Pillonel